

Conditions Générales de Service

- Pour toute réservation ferme et définitive un chèque d'acompte devra être versé afin d'en rendre effectif son enregistrement.
- Le montant net de cet acompte est précisé dans le devis, il correspond à 40% du montant TTC du devis,
- En cas d'annulation totale ou partielle de la part du client, l'acompte sera conservé par les délices de Marilou à titre d'indemnité forfaitaire définitive.
- Le client doit, dès la signature du contrat, préciser le nombre approximatif de repas qui devront être réalisés.
- Le nombre définitif devra nous être communiqué 8 jours calendaires avant la date de la réception. Ce nombre servira de facturation, même si le nombre réel d'invités s'avérait être inférieur. Aucune remise ne pourra être réclamée, tous nos frais ayant été engagés.
- A défaut, le nombre de couverts figurant sur le devis servira de base de facturation minimum.
- Le solde de la facture devra être réglé au plus tard la veille de la réception.
- Le montant du ou des acomptes est déduit de la facture finale sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.